

AU FIL DE DEAUX

L'essentiel de l'actualité de notre village N°36



www.deaux.fr

Photo de couverture Ariane VERGNET



LE MOT DU MAIRE



Chères Deauroises, chers Deaurois,

Voici la nouvelle édition du magazine communal, une occasion de pouvoir vous faire le point sur les dossiers gérés par l'équipe municipale.

Cette année 2024 est à nouveau placée sous le signe des investissements sur la commune :

- ◆ Les travaux de voirie, qui seront bien avancés au moment où vous lirez ce magazine, avec la poursuite de la réfection de la rue des écoles et la réfection totale de la rue de la fontaine ainsi que le curage des fossés chemin de Saint Etienne et route de Monteils. Le chemin de Campagnac n'a pas été oublié avec un arasage des bas-côtés de la voie.
- ◆ L'enfouissement des réseaux se poursuit avec la rue des lavoirs et la rue basse.
- ◆ La sauvegarde de notre patrimoine avec le changement du plancher de la tour de l'horloge, la poursuite de la restauration des lavoirs et la restauration de registres d'état civil catholiques et protestants de 1769 et 1777.
- ◆ L'embellissement de notre village avec la création d'un nouveau jardin à l'aplomb du foyer communal.
- ◆ L'acquisition de tables et de bancs de qualité pour remplacer les vieux plateaux et les tréteaux.
- ◆ La mise en sécurité de l'école par la pose de clôtures supplémentaires.
- ◆ L'installation de nouveaux lavabos et d'un système d'eau chaude mitigée dans les sanitaires de l'école
- ◆ L'acquisition et la mise en place de pièges à frelons asiatiques sur l'ensemble du territoire communal.

L'ensemble de ces opérations représente un budget total d'environ 200000 €, elles sont financées exclusivement sur les fonds propres de la commune et par les diverses subventions obtenues.

Je profite de ce temps d'expression pour effectuer quelques remerciements. En effet, que ce soit pour la rénovation des lavoirs ou bien la réalisation du jardin Armand ARNAC, des propriétaires de la commune ont fait de gros efforts en échangeant ou en donnant des parcelles à la Commune. Ainsi je remercie la famille CHAUZAL, la famille HERBERT, la famille DUMAS-LEVESQUE, les ayants droits de Armand ARNAC et Cyril CHEVALIER pour cela. Également un grand merci à François BOTELLA pour être facilitateur dans le cadre de la rénovation des lavoirs.



SOMMAIRE

Page 2	Mot du Maire
Page 4	Actualités
Page 10	En bref
Page 16	Bien vivre
Page 18	État civil
Page 19	Infos utiles
Page 20	Dans le rétro...



LE MOT DU MAIRE

Comme à chaque édition, le coup de gueule sur les incivilités diverses et variées les déjections animales le long des voies communales (lire l'article suivant), les dépôts dans la nature, ceux près des containers de recyclage, les bacs de tri remplis de déchets divers et variés, la vitesse excessive sur la voirie communale, les dégradations dans le parc, l'arrachage et le vol des plantations qui embellissent la commune, etc... Tout cela met à rude épreuve le budget communal mais surtout la motivation de votre équipe municipale qui œuvre au quotidien pour le bien-être commun ; heureusement nous aimons notre village et nous continuons à croire que nos actions ne sont pas veines.

Encore un petit pincement au cœur, car ce mois de septembre n'a pas vu la traditionnelle Fête de l'Amitié. La météo et l'indisponibilité de nos fournisseurs à des dates ultérieures n'ont pas permis son organisation ; quel dommage pour les 311 convives inscrits (un record). On se retrouvera donc en 2025 pour ce beau moment de convivialité, mais certainement à une période différente, on planche dessus.

Pour conclure, je vous donne rendez-vous le 11 novembre à 10h30 afin de participer à la commémoration de l'Armistice de la Première guerre mondiale. Comme chaque année, les élèves de l'école sont en pleine préparation afin d'entonner notre hymne national.

En espérant vous voir très rapidement.

Bien à vous

Rédacteur:
Éric VERGNET

Directeur de la publication
Didier SALLES



ACTUALITÉS



TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES LAVOIRS

Nous vous avons déjà parlé de la convention signée entre le CFA de Méjanes les Ales et la Mairie de Deaux qui consiste à faire réaliser des travaux sur le bâti ancien par des étudiants spécialisés dans cette section.

Après être intervenus sur le parc Armand Léopold ARNAC, nous avons demandé une remise en état de notre lavoir afin de réhabiliter au mieux ce monument patrimonial et lui restituer sa couverture qui avait été démontée il y a bien longtemps.

Plan d'orientation des travaux à réaliser:

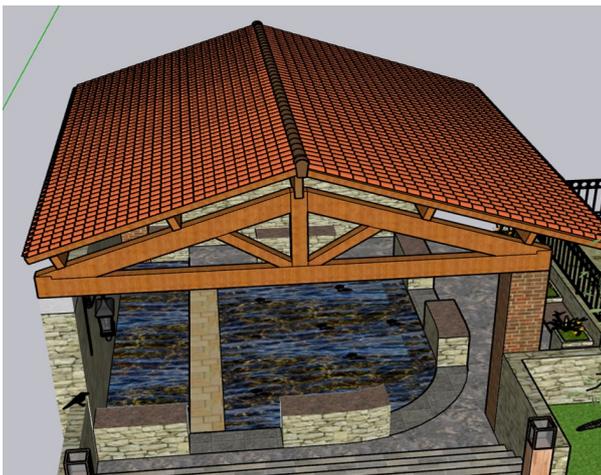
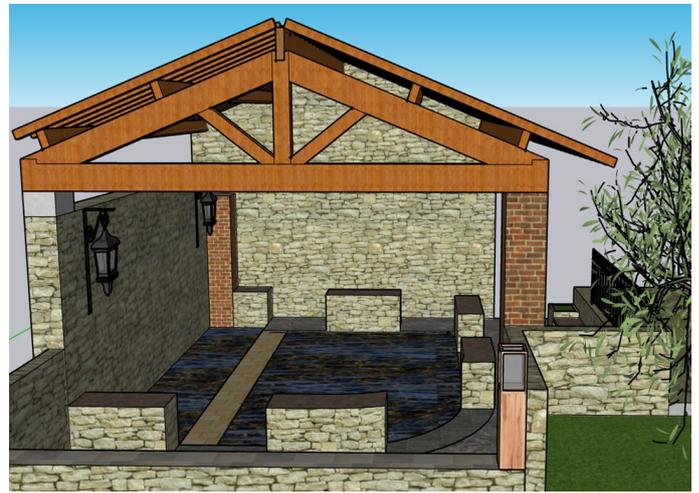
- Réalisation d'un maquettage 3D du projet
- Démontage et reconstruction des murs en pierres existants, mais en partie détruits, qui bordent les bassins ainsi que re-jointement des deux principaux murs entourant le lavoir .
- Démontage complet de l'escalier et reconstruction des marches
- Réfection du sol en dallage de pierres
- Construction d'un toit en ferme avec création d'un piller manquant en plateau (briques réfractaires rouges) identique aux 3 existants.

Après un pause estivale, les travaux ont repris de plus belle au mois de Septembre avec une nouvelle équipe qui met tout en œuvre pour que les travaux progressent .



4

ACTUALITÉS





ACTUALITÉS



CAMPAGNE DE TRAPPAGES DES CHATS ERRANTS

Face à des plaintes exponentielles de Deauvois qui subissent les désagréments de la présence de chats à proximité de leur domicile et vu le Code rural (**article L211-27**) qui prévoit que le maire « peut faire procéder à la capture (...) de chats non identifiés (...), afin de faire procéder à leur stérilisation et leur identification. », nous avons estimé important de lancer des campagnes de trappage de chats.

Même si cela **n'est en aucun cas une obligation pour le Maire**, il a été décidé la mise en œuvre d'une convention tripartite entre l'association **Les Animaux Fantastiques**, un vétérinaire local pour la stérilisation et la Mairie. Cette convention inscrit les devoirs des 3 intervenants dans la bonne mise en application des éléments en charge pour chacune d'elles.

- L'association prend en charge le trappage des chats, le dépôt au vétérinaire et le retour sur son lieu de capture.
- Le vétérinaire stérilise l'animal et le puce, identifiant la Mairie comme son propriétaire aux tarifs fixés par la convention.
- La mairie fournit les cages, détermine les secteurs communaux de capture, définit les périodes ainsi que l'information à la population des secteurs concernés.

Une fois stérilisé et identifié, l'animal n'est plus considéré comme un chat errant mais comme un chat libre appartenant à la commune. La dernière campagne du mois de Mai a permis la stérilisation de 12 chats sur la commune sur une période de trappage de 3 jours. Une prochaine est prévue au printemps, nous vous tiendrons informés.

Qui est L'association Les Animaux Fantastiques

Située sur Saint Hilaire de Brethmas, l'Association Les Animaux Fantastiques (LAF) **vient en aide aux chats / chiens errants, divagants ou abandonnés de la commune et des secteurs limitrophes.**

Elle assure la protection, l'alimentation, le contrôle sanitaire, les soins, la socialisation, la stérilisation et l'hébergement de ces animaux. Lorsque cela est possible, elle les propose à l'adoption sous contrat associatif.

Elle lutte juridiquement contre les maltraitances, l'abandon et l'euthanasie abusive faites envers les animaux domestiques.

Régie par la loi du 01 juillet 1901 et du décret du 16 août 1901, les fonds de l'association sont uniquement destinés aux secours des animaux.

QUE DIT LA LOI ?

Depuis le 1er janvier 2015, les chats « errants » doivent être stérilisés et identifiés puis relâchés sur les lieux où ils ont été capturés. Les textes stipulent en effet que : « Les chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe, dans des lieux publics, sur un territoire d'une commune, ne peuvent être capturés qu'à la demande du Maire de cette commune »

L'article L. 211-27 du code rural et de la pêche maritime issu de la loi n° 99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux) qui intéresse les maires. Le texte prévoit que : « Le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans gardien, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L. 212-10, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association ».

Actuellement, la stérilisation est donc une possibilité pour le maire. **Il s'agit d'une faculté et non d'une obligation.** Cette faculté est exercée par les maires en association avec des associations locales ou nationales.

Date naissance	Race	Poils	Robe
01/03/2023	Européen	Court	Tricolore
01/03/2021	Européen	Court	Tabby marron
01/03/2014	Européen	Court	Tabby marron
01/03/2022	Européen	Court	Noire
01/03/2022	Européen	Court	Grise
01/03/2018	Européen	Mi-long	Blanche et rousse
01/05/2020	Européen	Court	Noire
10/10/2023	Européen	Court	Noire
01/05/2016	Européen	Mi-long	Noire
01/05/2021	Européen	Court	Tabby marron
01/05/2018	Européen	Court	Tabby grise et blanche
23/03/2022	Européen		Bleu tabby





ACTUALITÉS



ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX

Dans la continuité de ce qui avait été réalisé sur la Route de Monteils et le chemin de St Etienne, nous poursuivons les travaux d'enfouissement des réseaux sur la commune.

C'est sur la rue des lavoirs que vont se dérouler les travaux de mise en souterrain de l'ensemble des réseaux Fibre, Télécom et EDF avec le remplacement des lampadaires de la reprise du chemin de Saint Etienne jusqu'à l'intersection du chemin des Riasses.

Il est important de rappeler que les travaux pour la partie éclairage public sont **subventionnés à 30 % par le SMEG, ceux de l'énergie électrique quant à eux sont pris en charge à 95% le reste à charge pour la Commune est de 49356 € TTC.**

Quels sont les avantages de l'enfouissement des réseaux ?

Gagner en sécurité et améliorer l'espace public



Les opérations d'enfouissement qui portent sur les réseaux aériens de distribution publique d'électricité et de télécommunications électroniques permettent de :

- **Gagner en sécurité** : par son obsolescence, le réseau aérien, en particulier en fil nu, peut s'avérer dangereux (risques de chute, courts-circuits, incidents notamment lors de l'élagage des arbres, etc.)
- **Gagner en qualité** : ces travaux permettent d'optimiser la qualité de distribution par la mise en place d'un réseau neuf et souterrain (à l'abri des intempéries).
- **Améliorer l'espace public** : avec la disparition des réseaux aériens, le cadre urbain sera embelli. Grâce à la diminution du nombre de poteaux sur les trottoirs, la circulation sera facilitée pour les piétons et les personnes à mobilité réduite.

Comment se déroulent les travaux ?

Un déroulé en 3 phases

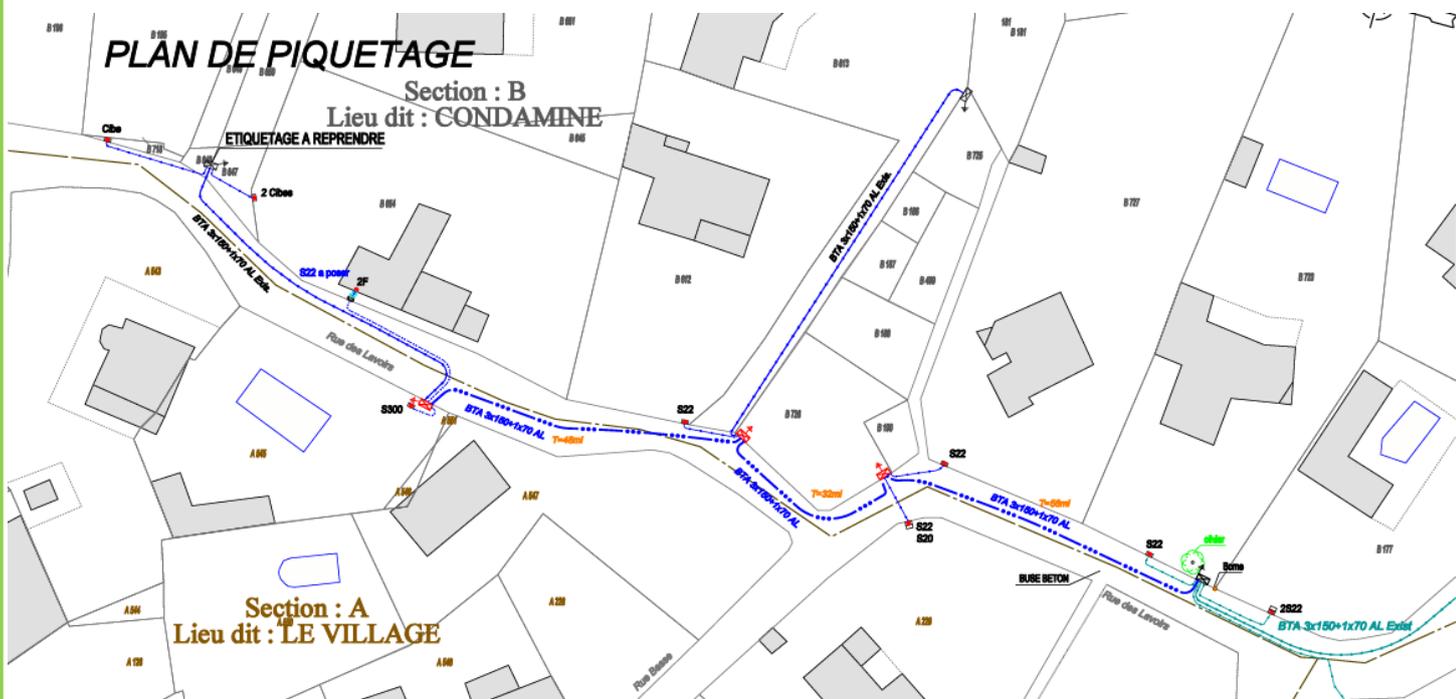
La première phase consiste à mettre en place les nouveaux réseaux souterrains sur le domaine public et implique des travaux de terrassement sous arrêtés communaux avec impacts sur la circulation des véhicules.

La seconde, à basculer les branchements de chaque usager sur les nouveaux réseaux souterrains. Ces interventions ont lieu en collaboration avec les concessionnaires et opérateurs concernés et font, si nécessaire, l'objet d'une prise de rendez-vous préalable avec chaque riverain.

Enfin, la dernière phase consiste à retirer les réseaux aériens abandonnés et les poteaux, afin de libérer le domaine public.

6

ACTUALITÉS





ACTUALITÉS



TRAVAUX D'ENTERREMENT DE LA LIGNE HT

Comme vous avez pu le constater, depuis plusieurs semaines des travaux ont lieu actuellement sur la Rue Maurice Vire et descendent en direction de Monteils. Ils consistent en l'enfouissement de la ligne HT qui démarre de la zone artisanale et qui survole le bois en aérien pour rejoindre le transformateur du pont de Droude sur la RD 253.

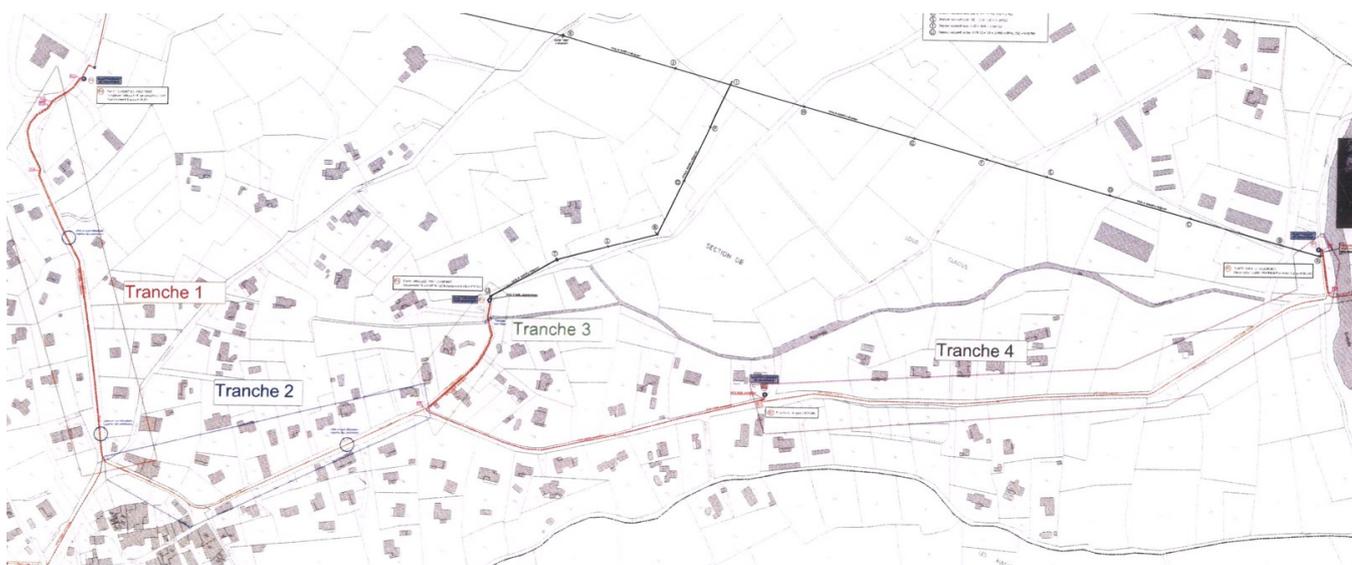
Lorsqu'il s'agit de remplacer des lignes aériennes par des lignes souterraines, le coût est intégré dans le programme d'investissement d'Enedis qui **prend en charge la totalité des travaux**.

Enterer les lignes électriques permet d'éviter des conséquences matérielles pouvant être causées par le passage d'une tempête. 98,4 % des nouvelles lignes moyenne tension sont ainsi enfouies. Cela permet également **d'éliminer les lignes électriques du champ visuel**.



Même si cette initiative est issue d'ENEDIS, l'adjoint à l'urbanisme **Stéphane Allignol** doit surveiller en permanence l'évolution des travaux pour faire respecter le cahier des charges et éviter une perturbation de la circulation en coordination avec le Conseil Départemental et l'entreprise en charge des travaux. Pour cela, il a décidé d'imposer une planification par tranches à cette entreprise qui doit s'y tenir.

- La tranche 1 est terminée
- La tranche 2 : du 15 Septembre au 10 Octobre
- La tranche 3 : du 14 Octobre au 31 Octobre
- La tranche 4 : Au mois de Novembre



7

ACTUALITÉS

PARC ARMAND LEOPOLD ARNAC

Située face au foyer communal, cette parcelle issue du rachat d'anciens jardins inutilisés et abandonnés a fait l'objet de travaux avec la création **d'une clôture en pierre et d'un calade** grâce à une convention passée avec le CFA de Méjannes-les-Ales et sa section **bâti ancien**. Après de longs mois de labeur, les apprentis ont réussi leur mission avec **succès et détermination**. L'enceinte et l'accès sont à présent terminés, les fêtes Deauxoises ont d'ailleurs pu organiser le repas de la fête du village dans ce cadre champêtre. Nous avons fait réaliser des devis pour son aménagement, après plusieurs modifications une simulation 3D permet de visualiser le rendu final validé.





ACTUALITÉS



VIDÉOPROTECTION

Face à la recrudescence des incivilités sur notre commune et à l'arrivée nocturne de personnes extérieures au village qui engendrent nuisances et cambriolages, la commune va s'équiper d'un système de vidéoprotection.

Nous vous en avons parlé il y a déjà quelques mois, mais les procédures administratives pour la mise en place de tels équipement sont **très lourdes** et soumises à de nombreuses contraintes.

Tout d'abord, un état des lieux ainsi qu'un diagnostic a été réalisés sur notre commune par le référent sécurité de la gendarmerie nationale. Celui-ci **propose des conseils ou préconisations limités aux attentes et contraintes formulées par le demandeur** Didier Salles, Maire de Deaux. S'inscrivant dans le cadre d'une mission de service public, il a été réalisé de façon consensuelle, sans aucune contrepartie (notamment financière), et dans le respect des principes déontologiques (impartialité, discrétion et secret professionnel). Aucun chiffre, ni devis, marque de matériel, ou choix d'installateur n'est donc mentionné. Les mesures de sûreté doivent se conformer à la réglementation en vigueur et aux normes applicables dans le domaine des assurances, des professions réglementées, de la sécurité incendie, et de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite. Les préconisations sont données sous réserve de l'évolution de la technologie et de la réglementation. Elles n'ont aucun caractère contraignant. **Il ne constitue pas une étude de faisabilité qui devra être menée, si nécessaire, par un prestataire privé.**

Au mois de Mai 2024, nous avons obtenu l'arrêté préfectoral autorisant la commune à implanter des caméras de vidéoprotection sur la voie publique .

Récemment , suite à la réception du diagnostic, nous avons demandé la réalisation d'un devis pour les raccordements fibre des différentes caméras et nous allons déposer une procédure de marché public afin de pouvoir lancer les travaux dans les meilleurs délais. Une enveloppe budgétaire de 120000€ a été votée au budget 2024 de la Commune.



C'est quoi la vidéoprotection ?

La vidéoprotection a pour but de :

- **Dissuader le délinquant** par une présence ostensible des caméras et d'une information substantielle ;
- Faire **diminuer** le nombre de faits commis ;
- **Renforcer le sentiment de sécurité** ;
- **Localiser avec précisions** les lieux de l'infraction ou du trouble ;
- Faciliter la levée de doute ;
- **Permettre une intervention efficace** des services d'intervention ;
- **Faciliter l'identification des auteurs** d'infractions et l'administration de la preuve.



Ce n'est pas simplement un outil technique, c'est un moyen de sûreté à part entière qui doit s'inscrire dans une démarche globale de sécurité alliant des moyens techniques et humains (aménagement urbains, moyens de protection des bâtiments et des commerces, surveillance préventive de la gendarmerie, vigilance de la population et des élus, témoignages, relevés de traces ou d'empreintes, etc.). C'est également un outil d'investigations judiciaires dans la mesure où il constitue une aide précieuse aux enquêteurs en leur apportant de nombreux indices ou renseignements. Les images peuvent souvent constituer un élément de preuve devant un tribunal.



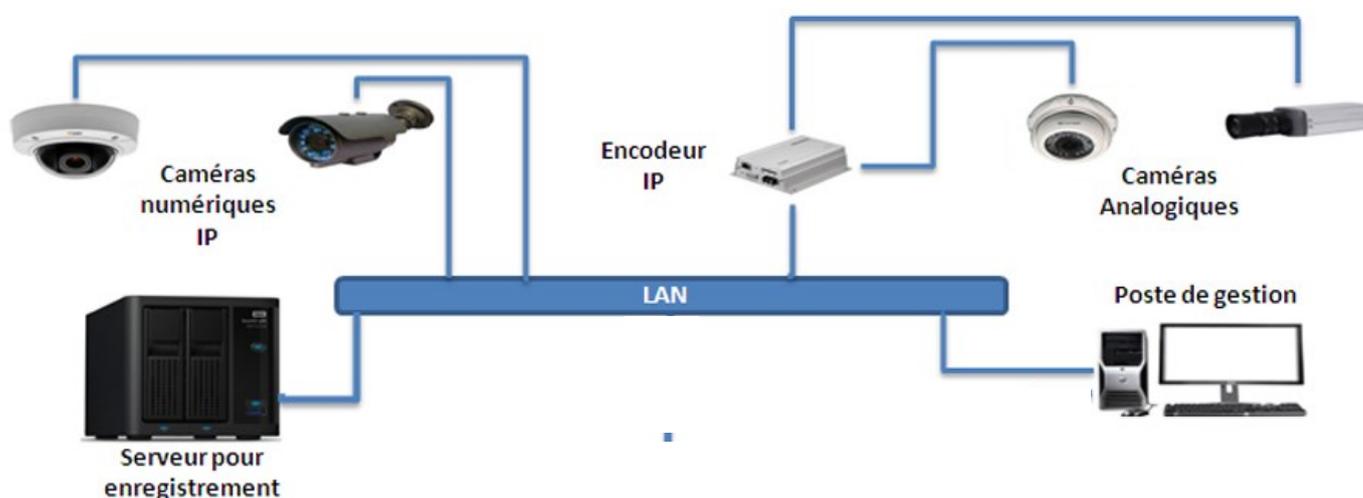
ACTUALITÉS



VIDÉOPROTECTION (Suite)

Dans le cas d'une exploitation à posteriori des images, la qualité de ces dernières ou les circonstances accompagnant la commission d'une infraction (luminosité, dissimulation des visages, détournement d'une caméra, etc) ne permettent pas toujours une identification formelle des auteurs. Elle fournit cependant des renseignements très utiles sur les signalements, les tenues vestimentaires, les descriptions de véhicules, les numéros de plaques d'immatriculation, les heures de commission, les directions de fuites, les manières d'opérer...

Principe de fonctionnement



Les caméras à alimentation solaire et batteries sont fixées sur des mâts à hauteur élevée et angles précis afin d'obtenir les meilleures images possibles du point concerné.

Elles sont envoyées directement via la fibre noire au serveur qui est localisé dans un endroit secret et protégé afin d'éviter toute intrusion. Elles y sont stockées pour une **durée de 30 jours** .

A la demande de la police ou de gendarmerie, seules les personnes qualifiées peuvent fournir l'accès au enregistrements afin d'être utilisées dans le cadre d'une enquête.

Il n'y a pas de surveillance permanente par une personne assermentée et les images ne peuvent pas être consultées sans une réquisition judiciaire.

La réquisition judiciaire : qu'est ce que c'est ?

La réquisition judiciaire est l'acte par lequel un officier de police judiciaire ou le Procureur de la république sollicite la transmission de documents ou d'informations qu'il estime en possession d'une personne et nécessaires à la manifestation de la vérité. La réquisition judiciaire fait partie, dans la majorité des cas, des premiers actes d'investigations mis en œuvre dans le cadre d'une enquête pénale puisqu'elle permet d'étoffer le dossier pénal.



EN BREF ...



RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023

Définitions des catégories de population

Le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 fixe les catégories de population et leur composition.

La population municipale comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans-abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensées sur le territoire de la commune.

La population comptée à part comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune .

- les personnes mineures dont la résidence familiale est dans une autre commune mais qui résident, du fait de leurs études, dans la commune ;
- les personnes ayant une résidence familiale sur le territoire de la commune et résidant dans une communauté d'une autre commune ; la communauté faisant partie de la liste suivante
services de moyen ou de long séjour des établissements publics ou privés de santé, établissements sociaux de moyen ou de long séjour, maisons de retraite, foyers et résidences sociales
communautés religieuses ;
casernes ou établissements militaires ;
- les personnes majeures âgées de moins de 25 ans ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études



La population totale est la somme de la population municipale et de la population comptée à part.

RECENSEMENT COMMUNE DE DEAUX 2023

Population municipale : 650

Population comptée a part : 13

Population totale: 663

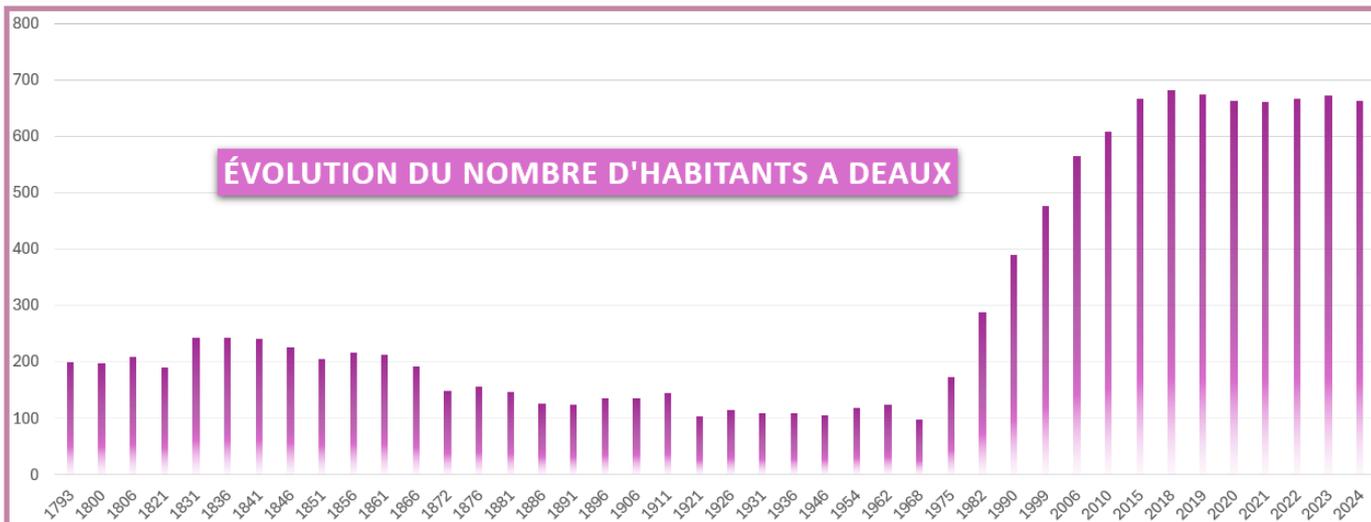


Institut national de la statistique et des études économiques

Mesurer pour comprendre

Année	1800	1806	1821	1831	1836	1841	1846	1851	1856	1861
Nombre d'habitants DEAUX	198	209	190	244	244	241	227	206	216	213
Année	1866	1872	1876	1881	1886	1891	1896	1906	1911	1921
Nombre d'habitants DEAUX	193	148	156	146	126	124	136	135	145	103
Année	1926	1931	1936	1946	1954	1962	1968	1975	1982	1990
Nombre d'habitants DEAUX	114	110	110	105	118	125	97	174	288	390
Année	2006	2010	2015	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre d'habitants DEAUX	565	608	667	683	674	664	661	667	673	663

ÉVOLUTION DU NOMBRE D'HABITANTS A DEAUX





EN BREF ...



UNE NAISSANCE.. UN ARBRE

Les parents des enfants nés en 2023 ont été conviés pour l'opération "une naissance, un arbre".

A l'initiative de **Sophie Barry**, élue de la commune, chaque année a lieu la plantation d'un olivier pour tous les parents qui souhaitent y participer. Chaque arbre est identifié avec le prénom de l'enfant et un certificat contenant sa géo-localisation précise leur est remis.

Un beau succès pour cette opération qui a permis de planter cette année quatre arbres pour les enfants **Valentin, Marius, Thimotée et Maxime**.

Un grand merci aux parents présents lors de cette cérémonie qui s'est clôturée par le verre de l'amitié.





EN BREF ...



INTERVENTIONS SUR LE CAMPANILE

Le village vit au rythme de son campanile, construit en 1894. Cette horloge, une **des rares encore mécanique dans le département**, tourne sans discontinuer depuis presque 130 ans et pour cela elle doit être remontée tous les dimanches.

Mais le temps qui passe et les intempéries agissent sur cette dame, lentement jour après jour et la dépouillent des organes primordiaux à son fonctionnement .

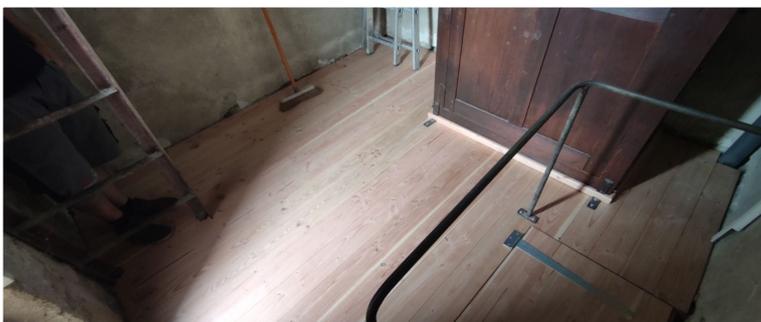


Après plus de 10 jours sans la douce mélodie de notre horloge qui ne résonnait plus , vous avez été nombreux à le constater et à nous en faire part . Après réception de la pièce commandée, ce sont **Laurent BRUNEL et Eric VERGNET**, élus et membres de la commission patrimoine qui ont bravé le vertige avec force et courage pour remplacer le câble de liaison entre la mécanique de l'horloge et le marteau qui frappe la cloche, permettant ainsi de retrouver le **repère temporel communal indispensable à tout Deuxois**.

Durant notre printemps très pluvieux et fortement humide, c'est le plancher sur lequel repose l'horloge qui a subi les foudres du temps. Il a été primordial pour des questions de maintien et pour la sécurité du remonteur de l'horloge que celui-ci soit totalement renforcé et remplacé .

Les travaux sur la charpente et le plancher ont été réalisés par l'entreprise **Pesin Menuiserie Ebénisterie**. Cette société dont le directeur **Thomas Pesin est Deuxois**, est déjà intervenue sur ce monument de notre patrimoine pour réaliser un nouvel escalier d'accès. Après plusieurs jours de travail périlleux en hauteur, dans le vide, le travail de remplacement du plancher et son renforcement son parfaitement réalisés, permettant aujourd'hui aux élus en charge de la remontée hebdomadaire de l'horloge d' intervenir en toute sécurité.

Le maintien du patrimoine un enjeu majeur pour vos élus. L'équipe municipale s'est engagée à tout faire pour entretenir cette belle mécanique pour qu'elle continue au fil du temps de donner le tempo des jours qui passent grâce à sa sonnaïlle.





EN BREF ...



DÉPÔT SAUVAGE

Encore une fois, nous avons découvert un nouveau dépôt sauvage au niveau des containers dans le rond point à l'entrée du village. Grâce à des éléments qui nous ont permis d'identifier le dépositaire, nous l'avons contacté et il n'a pu que reconnaître les faits. Celui-ci a été informé qu'il allait recevoir un titre de recette de 650€ à régler à la commune pour le ramassage effectué par Jean-Claude, en application de la délibération DCM-2022-02 portant sur les tarifs d'enlèvement des dépôts sauvages.

Un dépôt sauvage ça peut coûter cher, il faut y réfléchir avant !



CONTRÔLE DES GÎTES — PROTECTION INCENDIES

Le 9 août 2023 à Wintzenheim dans le Haut Rhin, un incendie s'est déclaré dans un gîte provoquant le décès de 11 personnes. L'enquête administrative a révélé très rapidement des défauts importants concernant le respect des normes de sécurité incendie auxquelles sont soumis les gîtes considérés comme ERP

Par conséquent, la préfecture du Gard rappelle les obligations de gîtes classés en ERP (Etablissements Recevant du Public). Ces établissements sont considérés comme tels si la capacité d'accueil est de plus de 15 personnes, ce seuil est ramené à 7 personnes si des mineurs sont hébergés en dehors de leur famille.



Les obligations de l'exploitant (pour les gîtes classés en ERP) :

Les exploitants sont tenus de :

- déposer un dossier de demande d'autorisation de travaux pour la construction ou la modification de son établissement (art L.122-3 du CCH),
- demander une autorisation d'ouverture du gîte avant son exploitation (art R.122.5 du CCH),
- faire procéder périodiquement par des techniciens compétents à des vérifications des installations et équipements techniques (art. PE4§2),
- recevoir périodiquement la commission de sécurité compétente pour continuer à exploiter le gîte (art R. 143-41 du CCH).

Les obligations du Maire :

Il doit à son niveau, délivrer les autorisations ci-dessus énoncées après avis de la commission de sécurité incendie et de faire appliquer les dispositions de contrôle (art R143- 23 du CCH).

Il se doit ensuite de mettre en demeure les éventuels établissements ne respectant pas les dispositions réglementaires prévues pour les ERP de réaliser les démarches nécessaires afin qu'ils se mettent en conformité à la réglementation précitée.



EN BREF ...



CONCOURS PHOTOS

Pour la deuxième fois consécutive, nous avons organisé un concours photo basé sur notre village et ses alentours au printemps.

Un succès pour cette édition pour laquelle nous avons reçu 10 clichés, qui ont été mis anonymement en vote sur le Facebook de la mairie.

Une centaine de choix a été reçue en commentaire du post, c'est Ariane VERGNET qui a réalisé la photo plébiscitée en plus grand nombre, elle a donc été sélectionnée pour servir de couverture à ce nouveau Fil de Deaux.

Nous remercions l'ensemble des participants à ce concours en partageant ici l'ensemble des magnifiques clichés reçus et nous espérons autant, voire plus de participants pour la prochaine édition. A vos appareils photo





EN BREF ...



DEAUX RÉCOMPENSÉ



Notre village a été récompensé pour sa participation au palmarès départemental Label Cadre de Vie, villes et villages fleuris.

Didier Salles a eu le plaisir de recevoir un prix décerné à notre belle commune pour son engagement dans le programme villes et villages fleuris.



Une récompense pour le travail de notre équipe municipale ; une nouvelle visite de la commission a eu lieu au mois de juillet afin de constater la poursuite de l'embellissement du village.

RENTRÉE SCOLAIRE 2024-2025

Ils sont tous arrivés le Lundi matin avec leur cartable neuf, tirés à 4 épingles, heureux de retrouver leurs copains, copines, maitresses et ATSEM.

Et puis la directrice **Sindy PEREIRA** (GS, CP, CE avec 22 enfants) et **Hélène ARELLANO** (CE2, CM1, CM2 avec 22 enfants) les ont rassemblés, les grilles se sont fermées, les parents se sont éloignés, et voilà une nouvelle année qui commence.



L'équipe de restauration et de garderie reste inchangée avec **Betty, Karine et Améline**, l'école quant à elle accueille cette année **Célia** qui effectue son service civique durant une année.

Il y a **44 élèves** dont quatre petits nouveaux arrivés sur la commune et quatre entrées en grande section qui arrivent de Vézénobres où ils ont effectué leurs deux premières années de maternelle en partenariat avec Deaux.

REPAS DES AÎNÉS



Le traditionnel repas des aînés offert par la municipalité a réuni 67 personnes. **La doyenne de l'assemblée Mme FERRY** a reçu un énorme bouquet et son mari, doyen du village, une corbeille garnie.

Le repas servi au foyer communal par Bruno et **Sophie BARRY** traiteur était à la hauteur des exigences du CCAS, les convives ont été satisfaits et ont amorcé quelques pas de danse avec le DJ Sylvain.



Un agréable moment de convivialité et de retrouvailles pour tous.

LES 100 BOUGIES D'ALICE



Le 25 mai Didier Salles a eu le plaisir et l'honneur de souhaiter un joyeux anniversaire à Alice, **la première centenaire** de la commune. Toujours bon pied bon œil, **Alice** a raconté quelques anecdotes au cours d'un goûter l'après-midi, elle a même entonné une chanson, entourée de sa famille et de ses amis proches.





La responsabilité en cas de dommage causé par le chien

D'après l'article 1385 du Code Civil, « le propriétaire d'un animal, ou celui qui s'en sert, pendant qu'il est à son usage, est responsable du dommage que l'animal a causé, soit que l'animal fût sous sa garde, soit qu'il fût égaré ou échappé ». **La responsabilité civile du propriétaire du chien** est donc engagée en cas de préjudice subi par un tiers, matérialisée par l'assurance correspondante. Aucun animal ne peut être utilisé pour tuer, blesser ou menacer une personne ; le propriétaire doit retenir son animal s'il attaque ou poursuit un passant. Toute **morsure** fera l'objet d'une déclaration par le propriétaire à la mairie, avant une période de surveillance du chien mis en cause. Il faut également noter que si la détention d'un chien dans un logement est un droit, elle demeure conditionnée au fait que **ce dernier ne cause aucun dégât au bien ou au voisinage, qu'il soit matériel ou sonore.**

Les devoirs d'un propriétaire de chien envers son animal

Malgré un attachement certain des Français à leurs amis à quatre pattes, force est de constater que de nombreux propriétaires méconnaissent, voire ignorent totalement la législation en vigueur sur les animaux de compagnie.

L'identification

Depuis le 1^{er} janvier 1999, tout propriétaire de chien a pour devoir de **faire identifier son chien, au moyen d'un tatouage ou d'une puce électronique.** Cette formalité doit être effectuée par un vétérinaire avant les quatre mois du chiot. Elle s'accompagne **d'une inscription au fichier national d'identification des carnivores domestiques (Icad).**

Ce double dispositif permet d'augmenter considérablement les chances de retrouver l'animal en cas de fugue, de vol ou de perte. L'identification par puce est également obligatoire depuis le 3 juillet 2011 pour voyager au sein de l'Union Européenne, ainsi que dans de nombreux autres pays. Un animal identifié avant cette date peut conserver son identification par tatouage, à condition d'en présenter la preuve (par le certificat du vétérinaire ayant réalisé l'opération). L'absence d'identification laisse encourir une amende d'un montant maximal de 750 euros au propriétaire. Ce dernier est tenu **d'informer l'icad en cas de changement d'adresse ou de numéro de téléphone,** afin de rester joignable.



Pour les protéger, faites-les identifier

- DONNEZ LUI SA PROPRE IDENTITÉ ET OFFICIALEZ LE LIEN ENTRE VOUS**
- Facilitez vos démarches administratives et évitez les litiges
- Retrouvez-le et récupérez-le, le plus rapidement en cas de fugue ou s'il est déclaré entré en fourrière
- Voyagez à l'étranger grâce à l'obtention de son passeport
- Facilitez son suivi médical

Plus qu'une **obligation légale,** l'**identification** est un acte de **protection animale.**



OBLIGATIONS AUX PROPRIETAIRES DE CHIENS

Quel plaisir de se promener dans les rues de notre joli village et de contempler son horloge, sa place arborée, ses rues en pierre .

Et puis, enivré par le bonheur de balader et de profiter de cet environnement, nos yeux quittent le sol mais notre pied lui **aplatit allègrement un bel excrément de chien encore frais**. Il est là, au milieu de la rue à attendre qu'un promeneur y **patauge sans retenue afin de souiller sa belle semelle**.

Qui n'a jamais vécu un tel moment de solitude, quand il faut frotter ses chaussures dans les gravillons ou les herbes environnantes, afin que cette odeur nauséabonde quitte au plus tôt notre sens de l'odorat .

Il est étonnant de constater **qu'à part certaines exceptions, une importante majorité des propriétaires** de chiens laissent à l'abandon le magnifique cadeau déposé par leur animal de compagnie. Non content d'en trouver sur les abords des chemins étroits, vous savez, ceux sur lesquels on se range lorsqu'un véhicule arrive, nous en découvrons régulièrement en plein milieu de l'ensemble des rues du village .

Profitons alors de ce bulletin d'informations pour rappeler quelques obligations importantes aux titulaires et responsables d'un animal de compagnie canin.

Important ! La Mairie n'a aucune obligation de fournir des sacs à crottes pour que la village soit propre, le civisme doit suffire !



Les déjections

Les propriétaires de chiens sont tenus de **ramasser les déjections de leur animal**, qui sont interdites pour des raisons d'hygiène sur les trottoirs, dans les espaces verts publics, sur la voie publique et dans les espaces de jeux pour enfants. Tout manquement à cette règle demeure passible d'une **amende** si le propriétaire est pris en flagrant délit, ce montant pouvant être augmenté par arrêté municipal. Devant l'augmentation des constatations réalisées **nous allons mettre à l'étude le montant d'une amende forfaitaire** pour tous les propriétaires qui ne ramasseront pas les déjections de leur chien dans nos rues et sur nos chemins .

La divagation

Il est strictement interdit pour un propriétaire de **laisser divaguer son animal**. Le site du Service Public précise qu'un chien est considéré comme divaguant dans les situations suivantes :

- Il n'est plus sous la surveillance effective de son maître
- Il se trouve hors de portée de voix de son maître, ou de tout instrument sonore permettant son rappel
- Il est éloigné à plus de 100 mètres de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable

De manière générale, tout chien abandonné et livré à son instinct est en état de divagation, sauf dans le cas d'un chien de chasse pour lequel son propriétaire aurait tout tenté pour le retrouver et le récupérer.

Sur DEAUX, tout chien divagant est systématiquement signalé à la SACPA de Vallérargues, qui le récupère pour le mettre en chenil et facturera ainsi 90€ au propriétaire qui viendra le récupérer . Soyez vigilants !!!

ÉTAT CIVIL

Mariages

Laurent CHEVALIER et **Virginie COURTOIS** mariés le 11 mai 2024

Patrick BUONOMANO et **Anne MADZIARSKI** mariés le 1er juin 2024

Florian AMBLARD et **Joan PRAT** mariés le 29 juin 2024



Tous nos vœux de bonheur aux jeunes mariés.

Naissances

Marius PUERTAS né le 21 novembre 2023

Luciano LORENZO né le 13 février 2024

Noa SEQUIER né le 24 mai 2024

Raphaël CORELLA né le 18 juin 2024



Bienvenue et longue routes à ces petits bouts!

Toutes nos félicitations aux parents.

Décès

Jack DAUDÉ décédé le 26 octobre 2023

Nadine BOUILLER épouse **HERNIO** décédée le 7 décembre 2023



Toutes nos condoléances aux familles.



INFOS UTILES



NUMÉROS UTILES

Gendarmerie : 04 66 83 50 37

Urgences (portables) : 112

SAMU : 15

Pompiers : 18/112

Centre antipoison (Marseille) : 04 91 75 25 25

Mairie : 04 66 83 60 83

SPA : Contacter la Mairie

Office du tourisme : 04 66 83 62 02

École de Deaux : 04 66 83 66 09

Crèche Vézénobres : 04 66 83 12 67

Crèche Méjannes les Ales : 04 66 86 34 06

EDF : 09 69 36 66 66

VEOLIA : 0 969 329 328

ALES AGGLO : 04 66 78 89 00

Assistants Sociales : 04 66 56 49 50

MDPH : 04 66 02 78 00

RENSEIGNEMENTS UTILES

Horaires d'ouverture de la Mairie

Lundi	De 14h00 à 18h00
Mardi	De 9h30 à 13h00
Mercredi	De 9h00 à 12h00
Jeudi	De 13h00 à 16h30
Vendredi	De 8h00 à 12h00

Horaires d'ouverture de la bibliothèque

Lundi et Vendredi de 8h00 à 12h00
Mercredi 14h00 - 18H00

Horaires d'ouverture de la déchetterie de Octobre à Mai

Mardi, Mercredi, Vendredi et Samedi : De 8h00 à 15H00
Jeudi : de 9h00 à 12h00

Ramassage des ordures:

Déchets Ménagers : Mardi et Vendredi matin

Tri sélectif : Mercredi matin

Encombrants : Tous les 1er Lundis du mois sur demande

LE C.C.A.S

Qu'est ce que le CCAS? Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est en charge de l'action sociale dans les communes. Il informe et accompagne les familles, et notamment les personnes âgées et leurs proches sur leurs droits et les aides disponibles. Il est présidé par le Maire de la commune et il est totalement indépendant du conseil municipal.

Quel sont les rôles du CCAS?

- Le CCAS est un service administratif informant et orientant les personnes sur leurs droits et les aides sociales auxquelles ils peuvent prétendre puis instruit les demandes pour les futurs bénéficiaires. Il aide les personnes dans l'urgence grâce à des aides de secours;
- Il met en œuvre des actions d'animation et de prévention à destination des populations les plus fragiles pour lutter contre l'isolement et la pauvreté, entretenir le lien social et promouvoir culture et loisirs.

Qui peut bénéficier du CCAS ? Tous les administrés d'une commune peuvent accéder au CCAS. Ceux qui sont concernés par ses actions sont les populations fragiles : les jeunes et leur famille, les personnes socialement vulnérables, âgées ou en situation de handicap domiciliés dans la commune. Si leur situation peut justifier une aide sociale ou une action contre l'exclusion, ils peuvent s'adresser au CCAS

Membres du CCAS de DEAUX : Didier Salles, Sophie BARRY, Muriel BRUNEL, Carole BRILLEAU

Pour toute demande d'information auprès du CCAS il faut contacter la Mairie au 04 66 83 60 83 .

CRÉATION DES DÉCORATIONS DE NOEL

Afin de préparer les décorations de Noël qui seront installées dans le village, un groupe de bénévoles se rencontrent tous les mardis après midi.

Si vous aimez le contact, si vous aimez bricoler et souhaitez vous joindre à eux

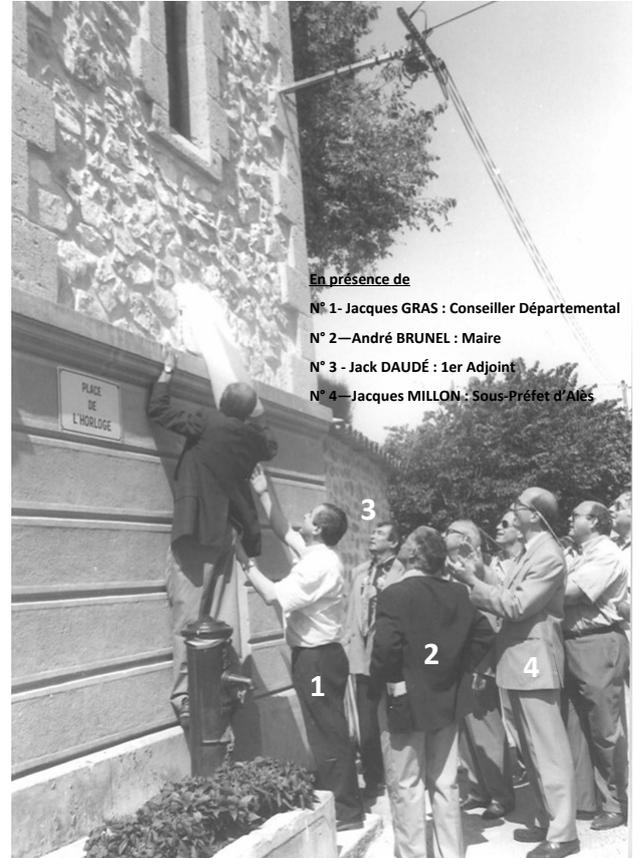
Contactez Dominique Chauzal au 06.13.05.27.41 ou Muriel Brunel au 06 31 03 88 34.



DANS LE RETRO...



COMMÉMORATIONS DES 100 ANS DU CAMPANILE (1994)



En présence de
N° 1- Jacques GRAS : Conseiller Départemental
N° 2- André BRUNEL : Maire
N° 3 - Jack DAUDÉ : 1er Adjoint
N° 4- Jacques MILLON : Sous-Préfet d'Alès

ARTICLE MIDI-LIBRE DU 15/08/2009

Deaux

L'horloge de la commune a une histoire peu banale

AB 1

Année 1890. Une centaine d'habitants, presque tous agriculteurs, avec un cordonnier-bourelrier, un épicier, un cafetier et une petite fabrique de chaises, "les temps sont durs". Peu de personnes possèdent une montre ; celui qui en a une ne la porte que le dimanche dans un gousset à la poche du gilet.

L'église et son clocher ont été détruits durant les guerres de religion et, suite à leur dernière destruction par le duc de Rohan, le clergé refuse leur reconstruction et annexe la paroisse de Deaux à celle de Saint-Etienne-de-l'Olm. La population désire une horloge car c'est le seul moyen sur d'avoir l'heure ; dans les champs, ce sont des cadrans solaires rudimentaires, confectionnés avec un vieux piquet de vigne planté dans le mur,



L'horloge du village fut financée par une coupe de bois et un prêt.

qui donnent une heure approximative quand il y a du soleil, mais c'est une dépense importante pour le modeste budget communal. Finalement, en 1893, le conseil municipal vote la construction d'une horlo-

ge à édifice au centre du village, sur sa partie la plus élevée. Plusieurs devis sont étudiés et le conseil municipal retient les propositions de Delphieu César, maçon à Alais, et de Louis Delphin Odobet cadet,

horloger à Morez, Jura.

Le montant du projet étudié par M. Ginane, architecte à Alais, s'élève à 5 500 francs. Le plus difficile reste à faire : trouver le financement. Finalement, le préfet autorise la commune à vendre de façon exceptionnelle une coupe de bois pour la somme de 3 500 francs et à contracter un emprunt de 2 000 francs au taux d'intérêt maximum de 4%. A cette époque, les organismes prêteurs sont rares, le conseil sollicite des particuliers et c'est un propriétaire de Deaux, Jalabert Esai, qui consent ce prêt. Le capital sera remboursé en 1896 grâce à une nouvelle vente de bois.

Aujourd'hui, à 116 ans, restaurée pour son centenaire, l'horloge communale continue de gérer le temps des Deauxoises et Deauxois. ●